Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200737-20251211-2025_12_01-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre, à vingt et une heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

PRESENTS : LE DUAULT Michel, BAUDOUIN Christophe, BERTHELOT Anthony, HAVEZ Sandrine, MEROT Auguste, HERAULT Florence

ABSENTS excusés : PREVOT Jérôme, MAHE Jean-Luc, MISSUD Vanessa, JEFFROY Louri

Secrétaire de séance : Florence HERAULT

Date de convocation : 05 décembre 2025

.

1. Décision de virement de crédits n°02-2025

Présentation :

Le Maire de la Commune de LA HARMOYE,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2025-04-6 du 11 avril 2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir à Mr LE DUAULT Michel, Maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 370 230.00 €

7.50 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5 %), soit un plafond de 27 767.25 €

- section d'investissement : 719 458.94 €

-7.50 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5 %), soit un plafond de 53 959.42 €.

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	27 767.25 €
Investissement	53 959.42 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200737-20251211-2025_12_01-DE

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régler le solde des factures du SDIS22 concernant le fonds de concours du parc roulant: 650 €

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2025	Dépenses d'investissement	2157 – Matériel et outillage technique	021	- 650 €
2025	Dépenses d'investissement	20415331 – Subventions établissements administratifs – Bien mobiliers, matériel et études	204	+ 650 €

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	27 767.25 €
Investissement	48 809.42 €

Ne donne pas lieu à un vote.

Extrait certifié conforme

Le Maire

Michel LE DUAULT

MAIRIE DE LA HARMOYE
CÔTES d'ARMOR